

Cabinet GERLOGE

ADMINISTRATEUR DE BIENS - Siège Social : 2 Rue Gounod - 75017 PARIS - Télécopie : 01.46.22.93.90

GERANCE ☎ : 01.42.27.27.82 ✉ : gerance@gerloge.fr COMPTABILITE ☎ : 01.42.27.93.20 ✉ : compta@gerloge.fr
LOCATION VENTE ☎ : 01.42.27.82.07 ✉ : transaction@gerloge.fr

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3/07/2017

ASL FLANDRE SUD
Boulevard de la Villette/Rue de Tanger/
Rue de Kabylie/Rue Gaston Rebuffat
75019 PARIS

A rappeler impérativement
N/Réf. : 9206/AG1271

Paris, le 3 juillet 2017

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 03/07/2017

ASL FLANDRE SUD
BLD DE LA VILLETTE/RUE DE TANGER/
RUE DE KABYLIE/RUE GASTON REBUFFAT
75019 PARIS

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet à dix heures,

Les membres de l'ASL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation adressée par le CABINET GERLOGE par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Election du Président de Séance
- 2) Election d'un Assesseur
- 3) Election d'un 2ème Assesseur
- 4) Election du Secrétaire de Séance
- 5) Rapport d'activités du Président de l'ASL et du Conseil Syndical durant l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016
- 6) Approbation du compte travaux « remplacement des blocs de secours »
- 7) Approbation du compte travaux « reprise des becquets de la terrasse située dans la cour intérieure »
- 8) Approbation du compte travaux « nettoyage et vérification de l'étanchéité de la terrasse et du patio »
- 9) Approbation du compte travaux « nettoyage des grilles de ventilation autour de la résidence »
- 10) Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Page 1 sur 13

- 11) Quitus à donner au Président de l'ASL pour sa gestion arrêtée au 31/12/2016
- 12) Désignation du Président de l'ASL
- 13) Désignation du Conseil Syndical
- 14) Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2018 au 31/12/2018
- 15) Montant des marchés et contrats : consultation du Conseil Syndical
- 16) Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence
- 17) Dépenses d'entretien hors budget courant : délégation de pouvoir à donner au conseil syndical
- 18) Décision à prendre pour la réalisation des travaux de remplacement du coffret de commande des pompes de relevage et de mise en place d'une sonde de pression en remplacement des flotteurs
- 19) Décision à prendre pour la réalisation des travaux de remplacement de la centrale d'alarme
- 20) Suite à la mise en concurrence du contrat de maintenance des portes d'accès aux parkings, décision à prendre
- 21) Décision à prendre pour la résiliation du contrat de maintenance des portes d'accès au parking
- 22) Suite à la mise en concurrence du contrat d'entretien des parties communes de l'ASL, décision à prendre
- 23) Décision à prendre pour la résiliation du contrat d'entretien des parties communes de l'ASL
- 24) Modalités de consultation des pièces comptables
- 25) Autorisation à donner aux membres de la Police Nationale et/ou Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale (Loi 95.73 du 21 janvier 1995 portant sur la sécurité des immeubles)
- 26) Point d'information du Président de l'ASL sur les problèmes rencontrés par Maître LE BESCO, notaire, pour la mise à jour des statuts de l'ASL FLANDRES
- 27) Entretien et gestion courante de l'immeuble

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des membres a été émargée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

PREMIERE RESOLUTION : Election du Président de Séance

Société FRANCE HABITATION représentée par Monsieur Michaël VOISIN est élu Président de séance.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

DEUXIEME RESOLUTION : Election d'un Assesseur

SCI Michel THOMAS représentée par Monsieur Thibault THOMAS est élue Assesseur.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

TROISIEME RESOLUTION : Election d'un 2ème Assesseur

Cette résolution est sans objet.

QUATRIEME RESOLUTION : Election du Secrétaire de Séance

Monsieur Fabien AUBRY représentant le Cabinet CABINET GERLOGE, est élu au poste de Secrétaire de séance.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

Après avoir procédé à un vote nominatif, l'Assemblée Générale approuve la constitution du bureau comme indiquée ci-dessus.

Après ouverture de la séance à 10 heures, le Président, après avoir vérifié les pouvoirs et signé la feuille de présence, remercie les copropriétaires présents et représentés et annonce :

Sont présents et représentés : Société France HABITATION, Société RIVP, SCI Michel THOAM

Soit 3 membres de l'ASL représentant 3 / 3 voix.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

CINQUIEME RESOLUTION : Rapport d'activités du Président de l'ASL et du Conseil Syndical durant l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Le Président de l'ASL informe les membres des travaux entrepris suite à l'Assemblée Générale du 29 juin 2016.

- La société RIVP a procédé à la remise en état de la gaine de ventilation détériorée au 4^{ème} sous-sol,
- L'entreprise *URBA&NOVA* a procédé :
 - o Au remplacement de la serrure de la porte située au 3^{ème} sous-sol de la cage d'escalier côté rue de Tanger,
 - o Au remplacement de la serrure de la porte située au 4^{ème} sous-sol de la cage d'escalier côté rue de Kabylie,
 - o Au remplacement de la porte située au 4^{ème} sous-sol de la cage d'escalier coté rue de Tanger.
- L'entreprise *DUBERNARD* a procédé :
 - o A la pose d'un panneau « accès interdit aux piétons »,
 - o A la pose des plans de sécurité,
 - o Au remplacement des blocs de secours hors service.
- La société *SPN* a procédé :
 - o Au nettoyage sous les grilles au pourtour de l'ensemble immobilier,
 - o Au nettoyage des pompes de relevage.
- La société *SIEREC* a procédé :
 - o Aux travaux de nettoyage et à la vérification de l'étanchéité des terrasses,
 - o A la reprise des becquets de la terrasse située dans la cour intérieure.

- Il nous a été remis par Monsieur DERRER, société France HABITATION, un devis de remplacement de la centrale d'alarme établi par l'entreprise SAGEX.
Nous sommes intervenus auprès de l'entreprise DUBERNARD afin d'obtenir un devis comparatif.
Il est demandé à l'Assemblée Générale de se prononcer sur ces devis,
- Il a été procédé par le Président de l'ASL à la mise en concurrence du contrat d'entretien des portes d'accès aux parkings.
Il est demandé à la présente Assemblée de se prononcer sur ce contrat,
- Il a été procédé à la mise en concurrence du contrat d'entretien des parties communes de l'ASL et il est demandé à la présente Assemblée de se prononcer sur ces devis,
- Le président de l'ASL a relancé à plusieurs reprises le notaire en charge du modificatif des statuts pour ce travail soit achevé, présenté et signé.

L'Assemblée Générale en prend acte.

SIXIEME RESOLUTION : Approbation du compte travaux « remplacement des blocs de secours »

Le Président de l'ASL informe les membres que les travaux de remplacement des blocs de secours ont été exécutés pour un montant total de **2 218.11 € TTC**, se décomposant comme suit :

- **2 103.38 € TTC** pour les travaux de remplacement des blocs secours exécutés par la société DUBERNARD,
- **114.73 € TTC** pour les honoraires de suivi et gestion des travaux du cabinet GERLOGE, en qualité de maître d'ouvrage délégué.

Les appels de fond ont été faits sur un budget de **2 218.11 €**, le compte présente **un solde à 0**.

l'Assemblée approuve le compte travaux et son mode de répartition en **charges grille B**.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

SEPTIEME RESOLUTION : Approbation du compte travaux « reprise des becquets de la terrasse située dans la cour intérieure »

Le Président de l'ASL informe les membres que les travaux de reprise des becquets de la terrasse située dans la cour intérieure ont été exécutés pour un montant total de **1 668.32 € TTC**, se décomposant comme suit :

- **1 584.00 € TTC** pour les travaux de reprise des becquets de la terrasse située dans la cour intérieure exécutés par la société SIEREC,
- **84.32 € TTC** pour les honoraires de suivi et gestion des travaux du cabinet GERLOGE, en qualité de maître d'ouvrage délégué.

Les appels de fond ont été faits sur un budget de **1 630.10 €**, le compte présente **un solde débiteur de 38.22 €** qui sera réparti entre les membres après l'approbation du compte.

L'Assemblée approuve le compte travaux et son mode de répartition **en charges communes générales**.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

HUITIEME RESOLUTION : Approbation du compte travaux « nettoyage et vérification de l'étanchéité de la terrasse et du patio »

Le Président de l'ASL informe les membres que les travaux de nettoyage de la terrasse et du patio ont été exécutés pour un montant total de **3 832.30 € TTC**, se décomposant comme suit :

- **3 649.80 € TTC** pour les travaux de nettoyage de la terrasse et du patio exécutés par la société la société SIEREC,
- **182.49€ TTC** pour les honoraires de suivi et gestion des travaux du cabinet GERLOGE, en qualité de maître d'ouvrage délégué.

Les appels de fond ont été faits sur un budget de **6 274.44 €**, le compte présente **un solde créditeur de 2 442.14 €** qui sera réparti entre les membres après l'approbation du compte.

L'Assemblée approuve le compte travaux et son mode de répartition **en charges communes générales**.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

NEUVIEME RESOLUTION : Approbation du compte travaux « nettoyage des grilles de ventilation autour de la résidence »

Le Président de l'ASL informe les membres que les travaux de nettoyage des grilles de ventilations autour de la résidence ont été exécutés pour un montant total de **2 268.00 € TTC**, se décomposant comme suit :

- **2 160.00 € TTC** pour les travaux de nettoyage des grilles de ventilations exécutés par la société SPN,
- **108.00 € TTC** pour les honoraires de suivi et gestion des travaux du cabinet GERLOGE, en qualité de maître d'ouvrage délégué.

Les appels de fond ont été faits sur un budget de **2 268.00 €**, le compte présente **un solde à 0**.

L'Assemblée approuve le compte travaux et son mode de répartition **en charges communes générales**.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

DIXIEME RESOLUTION : Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

L'Assemblée Générale approuve, sans réserve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de charges de l'exercice clos le **31 décembre 2016**, établis par le CABINET GERLOGE pour le compte de l'ASL, selon les pièces jointes à la présente convocation à savoir :

- *Annexe 1 : Etat financier après répartition du 31/12/2016*
- *Annexe 2 : Compte de gestion générale de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2016 au 31/12/2016 et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/01/2018 au 31/12/2018*
- *Annexe 3 : Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2016 au 31/12/2016 et budget de l'exercice (N+2) du 01/01/2018 au 31/12/2018*
- *Annexe 4 : Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles hors budget prévisionnel de l'exercice clos réalisés (N) du 01/01/2016 au 31/12/2016*
- *Annexe 5 : Etat des travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles votes non encore clôtures à la fin de l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016*
- *Annexe 6 : Liste des membres débiteurs/créditeurs à la fin d'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016*
- *Pro-forma du relevé général des dépenses pour l'exercice 2016 à approuver,*
- *Pro-forma du relevé individuel de charges de l'exercice 2016 à approuver.*

Le montant des dépenses de l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 est de **31 347.81 €** pour un budget voté et appelé pour l'exercice 2016 de **34 000.00 €**, soit **une somme créditrice de 2 652.19 €** à rembourser aux membres après l'approbation des comptes.

Le montant de la trésorerie au 31 décembre 2016 est de **21 926.08 €**

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

ONZIEME RESOLUTION : Quitus à donner au Président de l'ASL pour sa gestion arrêtée au 31/12/2016

L'Assemblée Générale donne quitus, sans réserve, au Président de l'ASL pour sa gestion arrêtée au **31 décembre 2016**.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

DOUZIEME RESOLUTION : Désignation du Président de l'ASL

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Président de l'ASL, le Cabinet GERLOGE, représenté par Monsieur Gilles BEGUIN dont le siège social est 2, rue Gounod 75017 PARIS, ladite société étant titulaire de la carte professionnelle n° G.2798, délivrée par la Préfecture de PARIS et adhérente de la société de caution mutuelle dénommée Caisse de Garantie SO.CA.F. – 26 AVENUE DE SUFFREN – 75015 PARIS.

Le Président de l'ASL est nommé pour une durée de 3 ans à compter du **3 juillet 2017** pour se terminer le **2 juillet 2020**.

L'Assemblée approuve le contrat du Président de l'ASL et fixe le montant de sa rémunération annuelle de gestion courante à **7 083.00 € HT soit 8 500.00 € TTC** (TVA à 20.00%).

L'Assemblée Générale désigne le Président de Séance pour signer le contrat du Président de l'ASL au cours de la présente réunion.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

TREIZIEME RESOLUTION : Désignation du Conseil Syndical

La composition actuelle du Conseil Syndical est la suivante :

- SCI Michel THOMAS,
- Société RIVP,
- Société France HABITATION

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

- Désigne *en qualité de membre du Conseil Syndical les personnes suivantes* :

- SCI Michel THOMAS :

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

- Société France HABITATION

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

- Société R.I.V.P

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

En leur sein, les membres du Conseil Syndical nomment la SCI THOMAS en qualité de Présidente du Conseil Syndical.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

QUATORZIEME RESOLUTION : Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2018 au 31/12/2018

Le projet de budget élaboré par le Président de l'ASL est joint à la convocation.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel du 01.01.2018 au 31.12.2018, arrêté à la somme de **35 500.00 €**, se décomposant de la manière suivante :

- Charges Communes Générales :	26 750.00 €
- Charges Grille A :	5 650.00 €
- Charges Grille B :	3 100.00 €

Les appels de fonds seront effectués trimestriellement et d'avance, le règlement devant intervenir dans les 10 jours qui suivent l'appel de fonds par le Président de l'ASL.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

QUINZIEME RESOLUTION : Montant des marchés et contrats : consultation du Conseil Syndical

L'Assemblée Générale décide de fixer à **1 500.00 € HT**, le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel est obligatoire la consultation du Conseil Syndical par le Président de l'ASL.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

SEIZIEME RESOLUTION : Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence

L'Assemblée Générale décide de fixer à **1 500.00 € HT**, le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel le Président de l'ASL effectuera une mise en concurrence.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : Dépenses d'entretien hors budget courant : délégation de pouvoir à donner au conseil syndical

L'Assemblée Générale donne délégation de pouvoir au conseil syndical pour autoriser le Président de l'ASL à exécuter les dépenses d'entretien dont l'engagement, non prévu au budget, pourrait s'avérer nécessaire à compter de la présente Assemblée Générale jusqu'à celle qui se tiendra pour approuver les comptes du nouvel exercice annuel et ce, dans la limite d'un plafond de **5 000.00 € HT** par opération.

Pour financer ces dépenses dans cette limite, le Président de l'ASL mettra, le cas échéant, en recouvrement un appel de fonds exigible au 1^{er} jour du mois ou du trimestre suivant, la gestion administrative et comptable de ce compte spécifique donnant lieu à perception d'honoraires à faire voter en Assemblée Générale.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

DIX-HUITIEME RESOLUTION : Décision à prendre pour la réalisation des travaux de remplacement du coffret de commande des pompes de relevage et de mise en place d'une sonde de pression en remplacement des flotteurs

Est joint à la convocation :

- Devis n° 16 111 451 établi par l'entreprise SESEM pour un montant de **2 250.28 € HT** soit **2 475.31 € TTC**.

L'Assemblée Générale décide de faire réaliser les travaux de remplacement du coffret de commande des pompes de relevage et la mise en place d'une sonde de pression en remplacement des flotteurs par l'entreprise SESEM selon son devis n° 16 111 451 établi pour un montant de 2 250.28 € HT soit **2 475.31 € TTC**

Il y a lieu d'ajouter au montant des travaux :

- **les honoraires du Président de l'ASL** pour le suivi administratif et financier (5 % HT du montant HT des travaux), représentant un montant de 112.50 € HT, soit **135.00 € TTC**,

Le montant total de l'appel de fonds à réaliser par le cabinet GERLOGE s'élèvera à la somme de **2 610.31 € TTC**, à répartir en **charges Grille A**.

Pour ce faire, l'Assemblée Générale fixe les dates d'exigibilité des appels de fonds de la manière suivante :

- 1^{er} appel de fonds, **100 %** du budget global des travaux, en date du **30 juillet 2017**

De ce fait, les travaux pourront débuter au plutot, sous réserve de trésorerie suffisante.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION : Décision à prendre pour la réalisation des travaux de remplacement de la centrale d'alarme

Les associés constatent que les rapports et factures concernant cette centrale incendie sont adressés à la société France HABITATION.

Il est décidé de désigner un bureau d'étude qui aura pour mission de proposer les modifications, le remplacement ou la mise en conformité de l'ensemble, en ceux compris les détecteurs incendie.

Il lui sera demandé :

- De réaliser un cahier des charges des travaux à exécuter,
- De réaliser un appel d'offre auprès d'entreprises spécialisées.

A la suite de quoi, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée par le Président de l'ASL, en vue de faire réaliser ces travaux.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

VINGTIEME RESOLUTION : Suite à la mise en concurrence du contrat de maintenance des portes d'accès aux parkings, décision à prendre

Les associés décident de conserver le contrat actuel souscrit auprès de PORTIS et souhaitent élargir ce contrat notamment sur la télésurveillance.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION : Décision à prendre pour la résiliation du contrat de maintenance des portes d'accès au parking

L'Assemblée Générale décide de ne pas résilier le contrat de maintenance des portes d'accès au parking souscrit auprès de la Société PORTIS

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION : Suite à la mise en concurrence du contrat d'entretien des parties communes de l'ASL, décision à prendre

L'Assemblée Générale décide :

- **de conserver la société SPN** pour l'entretien des parties communes de l'ASL,
- **de souscrire un avenant au contrat de la société SPN** selon la proposition établie par cette dernière concernant
 - o le lavage à haute pression de la rampe et de la zone de circulation **2 fois par an,**
 - o le nettoyage des siphons et des regards **2 fois par an,**
 - o le curage de la fosse de relevage **2 fois par an,**

pour un montant forfaitaire de **3 059.66 € TTC.**

Par ailleurs, les associés demandent au Président de l'ASL d'intervenir auprès de la société SPN pour obtenir tous les 3 mois les avis de passage.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION : Décision à prendre pour la résiliation du contrat d'entretien des parties communes de l'ASL

L'Assemblée Générale décide de ne pas résilier le contrat d'entretien des parties communes de l'ASL souscrit auprès de la société SPN.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix
En vertu de quoi, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION : Modalités de consultation des pièces comptables
Dispositions relatives à la loi du 31 décembre 1985 et Décret du 9 juin 1986 :

L'Assemblée Générale décide que les pièces comptables pourront être consultées par tous les membres de l'ASL, sur rendez-vous, dans les bureaux du Président de l'ASL et, ce durant les 15 jours qui précéderont l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION : Autorisation à donner aux membres de la Police Nationale et/ou Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale (Loi 95.73 du 21 janvier 1995 portant sur la sécurité des immeubles)

L'Assemblée Générale donne l'autorisation aux membres de la Police Nationale et/ou Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale afin qu'ils puissent accéder pour les besoins de la sécurité dans les parties communes de l'ensemble immobilier (Loi 95.73 du 21 janvier 1995 portant sur la sécurité des immeubles) .

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION : Point d'information du Président de l'ASL sur les problèmes rencontrés par Maître LE BESCO, notaire, pour la mise à jour des statuts de l'ASL FLANDRES

Information :

Il est rappelé que pour effectuer la mise à jour des statuts de l'ASL, Maître LE BESCO, notaire, en charge de ce dossier a précisé au Président et aux membres de l'ASL qu'il était nécessaire de régulariser la cession avec la SEMAVIP. En effet, en l'absence de cet acte, la SEMAVIP est toujours considérée comme membre de l'ASL.

Suite aux courriels des 28 juin, 30 juin, 13 octobre, 12 décembre 2016 et 25 janvier 2017, Maître LE BESCO a indiqué au Président de l'ASL, avoir bien reçu de la part du notaire de la SEMAVIP, les éléments permettant de réaliser la régularisation de l'acte de cession.

Le 23 mai 2017, Maître LE BESCO a indiqué au Président de l'ASL, que la SEMAVIP est amené à disparaître au profit de la Société de PARIS BATIGNOLLES.

En conséquence, toutes les opérations sont suspendues pendant cette fusion, car les personnes habilitées à signer n'ont plus les pouvoirs.

Les associés demandent au Président de l'ASL de faire tout le nécessaire auprès de Maître LE BESCO pour nous tenir informés de l'enregistrement manquant et obtenir une signature rapide.

Le Conseil Syndical sera tenu informé de toutes les démarches entreprises.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION : Entretien et gestion courante de l'immeuble

- 1- Chaque associé devra vérifier de la bonne utilisation des emplacements de parkings et faire le nécessaire pour le retrait des épaves.

Le président de l'ASL attire l'attention sur 3 points :

- a) La MERCEDES bleue immatriculée AK 185 EP, située **sur l'emplacement n° 10 au 4^{ème} sous-sol, géré par la RIVP**, et pour laquelle un courrier AR leur a été adressé en date du 26 mai 2017.

Par ailleurs, la présence du véhicule a été constatée par Monsieur NAZIHERRY en date du 31 mai 2017, suite à notre visite sur place.

- b) Une OPEL verte immatriculée BP 131 MN, située **sur l'emplacement n° 25 au 4^{ème} sous-sol, géré par la RIVP**, et pour laquelle un courrier AR leur a été adressé en date du 26 mai 2017.

Par ailleurs, la présence du véhicule a été constatée par Monsieur NAZIHERRY en date du 31 mai 2017, suite à notre visite à l'immeuble.

- c) Une GOLF bleu immatriculée AJ 080 XA située **sur l'emplacement n° 30 au 4^{ème} sous-sol, géré par la RIVP**, dont la présence a été constatée par Monsieur NAZIHERRY en date du 31 mai 2017, suite à notre visite sur place.

- 2- Il est décidé de faire procéder à l'entretien des espaces verts de façon ponctuelle et d'accepter le devis n° 8795 établi par **l'entreprise SAPIN VERT** pour un montant de **498.00 € TTC**. Il est précisé que cette intervention devra être réalisée courant **novembre 2017**.

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

- 3- Concernant le nettoyage de la cour et du patio, Les Associés décident de souscrire l'avenant n° 1 au contrat du 01/02/2016 établi par la société SPN pour un montant de **864.00 € TTC**, **prévoyant un passage par mois.**

Ont voté pour : 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3/3 voix.

- 4- Il est demandé à la RIVP de vérifier le bon fonctionnement de leur skydome situé dans la cage d'escalier du 6, rue de Tanger 75019 PARIS

Rappel

Article 42 – Alinéa 2 de la Loi du 10 Juillet 1965

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

L'ORDRE DU JOUR EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 12 heures 25

Copie certifiée conforme
LE SYNDIC

GERLOGE

ADMINISTRATEURS DE BIENS
2, RUE GOUNOD 75017 PARIS
GARANTIE SOCAF - SIRET 331 409 393
RCS PARIS - SARL AU CAPITAL DE 10 000 €
CARTE G 2798 - T 4193